



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 61114

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les agissements de Amma, dirigeant du mouvement Amrita. Dans le rapport 2003 de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) initialement installé sur le site internet de la MIVILUDES, il était inscrit : « Amma, dirigeant le mouvement Amrita, prétend guérir la lèpre en touchant de sa langue les lésions du lépreux. Elle affirme également guérir le cancer par imposition des mains et en prenant le malade dans ses bras » (p. 20). En revanche, dans le rapport publié à la Documentation française et remis aux parlementaires, ce paragraphe avait disparu. Cette affaire a été révélée par le journal la République du Centre qui avait enquêté, dans son édition du 4 décembre 2004, sur l'installation d'un ashram d'Amma à Pontgouin (Eure-et-Loir). Or, selon le journal, c'est le secrétaire général de la MIVILUDES qui a demandé que le paragraphe litigieux soit supprimé. Toujours selon cette source, il aurait expliqué : « C'est une erreur. On n'avait pas assez d'éléments pour affirmer cela. Amma n'a jamais dit cela. Nous sommes dans une approche mystico-religieuse, mais le mouvement ne refuse pas les soins. Ce n'est pas un mouvement à dérive sectaire. » Il faut toutefois relever que la ferme de Pontgouin, s'inspirant de l'hindouisme, propose de guérir les maladies chroniques, de consoler de la perte d'un être cher, et de dispenser des vibrations positives moyennant finances. Il lui demande de bien vouloir fournir des précisions sur ce dysfonctionnement grave qui entache la lutte contre les dérives sectaires incombant au Gouvernement.

Texte de la réponse

Le point soulevé par l'honorable parlementaire à propos du mouvement Amrita montre que, loin de constituer un dysfonctionnement, le comportement de la MIVILUDES a été strictement conforme à ce que doit être l'attitude à l'égard des mouvements à caractère sectaire. Interrogé par le maire de la commune de Pontgouin sur l'acquisition d'une propriété par l'association Maison Amrita, le secrétaire général de la précédente mission interministérielle (MILS) avait indiqué en réponse, le 13 mars 2002, que l'association ne figurait pas sur la liste annexée au rapport parlementaire de 1995 et que la MILS n'avait pas connaissance de plaintes la concernant. Le secrétaire général de la MIVILUDES ne fait que parvenir aux mêmes conclusions après qu'une nouvelle enquête a été demandée au préfet d'Eure-et-Loir ; ce dernier a transmis le 30 juin 2004 un rapport de l'inspection du travail exigeant un certain nombre de modifications dans le chantier de rénovation des bâtiments, modifications que l'association a accepté d'apporter. Ainsi, tant sur le plan des principes constitutionnels tenant à la liberté de conscience que sur l'application des lois et règlements visant notamment le droit du travail, il apparaît que la vigilance administrative a été exercée dans les conditions requises suivant les orientations données par le président de la mission. Si des agissements répréhensibles étaient signalés aux autorités, concernant par exemple l'exercice illégal de la médecine, ce dossier serait instruit avec la même attention.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61114

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2854

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8686